

Concours d'architecture
en procédure ouverte

TEMPLE DE ST-LUC
Rénovation et réaffectation en maison de quartier

REGLEMENT-PROGRAMME
Document n° 2.10.1



TABLE DES MATIERES	Pages
1. Préambule	1
1.1 Introduction	1
1.2 Objectifs du concours d'architecture	1
2. Clauses relatives à la procédure	2
2.1 Maître de l'ouvrage - Organisateur	2
2.2 Forme de mise en concurrence et procédures	2
2.3 Acceptation des conditions	3
2.4 Prescriptions - Normes	3
2.4.1 Réglementation urbanistique	3
2.4.2 Réglementation sécuritaire	3
2.5 Conditions de participation	3
2.6 Distinctions	4
2.7 Attribution, étendue et modalité du mandat	4
2.8 Composition du jury	5
2.9 Calendrier et modalités	5
2.9.1 Ouverture	6
2.9.2 Consultation des documents	6
2.9.3 Inscription au concours	6
2.9.4 Remise des documents	6
2.9.5 Visite du Temple de St-Luc	6
2.9.6 Questions et réponses	6
2.9.7 Remise des travaux – Anonymat et devise	7
2.9.7.1 Remise des travaux	7
2.9.7.2 Anonymat et devise	7
2.10 Liste des documents remis	7
2.11 Documents demandés, mode de présentation	8
2.12 Critères d'appréciation	9
2.13 Variantes	9
2.14 Propriété des projets	9
2.15 Exposition des projets et publication	9
2.16 Recours	9
2.17 Dispositions finales	9
2.18 Signatures	10
3. Cahier des charges – Programme des locaux	12
3.1 Introduction et rappel historique	12
3.1.1 Le bâtiment	12
3.1.2 Qualités architecturales	12
3.1.3 Potentiel constructible	13
3.1.4 L'organisation paroissiale	13
3.1.5 Une nouvelle affectation pour le bâtiment : une maison de quartier de la Pontaise	13
3.1.6 La maison de quartier	14
3.1.7 Locaux	14
3.2 Programme des locaux	15

1. Préambule

1.1 Introduction

Le service d'architecture de la Ville de Lausanne organise pour le compte de la Direction "Enfance, Jeunesse et Education" (DEJE), en procédure ouverte, un concours d'architecture ayant pour objet la rénovation et la réaffectation du temple de St-Luc en maison de quartier. L'objet est situé à Lausanne, à la rue de la Pontaise 33 et s'inscrit en zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne.

1.2 Objectifs du concours d'architecture

Le but du concours d'architecture consiste à obtenir un projet optimal et de grande qualité, offrant une réponse globale au concept et fonctionnement de la maison de quartier, tout en préservant et en mettant en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et du lieu.

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage - Organisateur

Le maître de l'ouvrage, organisateur de la procédure, est la Ville de Lausanne, représentée par la direction "Enfance, Jeunesse et Education". Cette dernière a mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation de la présente procédure :

Adresse actuelle : TEMPLE DE ST-LUC
Pour adresse :
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue Beau-Séjour 8
1002 Lausanne
Tél. 021 315 56 22
Fax 021 315 50 05
e-mail : architecture@lausanne.ch
ccp : Caisse communale Lausanne n° 10-395-7,
mention "Service d'architecture – Concours Temple de St-Luc"

ATTENTION, CHANGEMENT D'ADRESSE POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

Dès le 6 août 2007 : TEMPLE DE ST-LUC
Pour adresse :
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
1003 Lausanne
Tél. 021 315 56 22
Fax 021 315 50 05
e-mail : architecture@lausanne.ch
ccp : Caisse communale Lausanne n° 10-395-7,
mention " Service d'architecture – Concours Temple de St-Luc"

2.2 Forme de mise en concurrence et procédures

Mise en concurrence par concours de projets à un degré, en procédure ouverte, régie par le règlement SIA 142, édition 1998.

Le concours est soumis aux modalités de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001 modifiant celui du 25 novembre 1994, de la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 10 février 2004 modifiant celle du 24 juin 1996 et son règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RMP) du 7 juillet 2004 modifiant celui du 24 juin 1996.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français.

Les coûts sont exprimés en francs suisses.

2.3 Acceptation des conditions

La participation à la présente mise en concurrence par concours d'architecture implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, de l'AIMP, de la LVMP et du RMP, du règlement SIA 142 édition 1998 ainsi que les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie, édition mars 2006.

2.4 Prescriptions - Normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles ci-après.

2.4.1 Réglementation urbanistique

Le temple de St-Luc, situé sur la parcelle n° 2155, en ville de Lausanne, est soumis aux réglementations suivantes :

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04.12.1985 et son Règlement d'application (RATC) du 19.09.1986.
- Plan général d'affectation du 26 juin 2006. A voir sous www.cadredevie.ch.
- Règlement du 26 juin 2006 du plan général d'affectation de la Ville de Lausanne.
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10.12.1969

2.4.2 Réglementation sécuritaire

Le temple de St-Luc est soumis aux normes actuelles nécessaires en vigueur et notamment :

- Association des établissements cantonaux contre l'incendie : Normes et directives de protection incendie en vigueur.
- Norme suisse SN 521 500 : mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs, édition CRB 1989.

2.5 Conditions de participation

La mise en concurrence est ouverte à tous les architectes ou groupements d'architectes établis en Suisse pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL-Z ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, des ingénieurs et des techniciens (REG) au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Les conditions de participation doivent être remplies à la date d'inscription.

Un architecte employé peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre de concurrent, de membre du jury ou d'expert. Il doit joindre une attestation, l'autorisant à participer, signée par son employeur lors de l'inscription.

Les architectes qui se trouvent dans l'une des situations définies à l'article 12.2 du règlement SIA 142 ne peuvent pas participer au concours. Chaque architecte est responsable de contrôler qu'il ne se trouve pas dans l'une de ces situations.

Les professionnels architectes ayant établi préalablement des documents relatifs à des situations existantes, remis à tous les concurrents, ne sont pas passibles d'exclusion au sens de l'art. 12.2 c du règlement SIA 142.

2.6 Distinctions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 90'000.-- HT pour attribuer environ 5 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale des prix est déterminée sur la base des lignes directrices 2006 de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie, soit :

- Coût de l'ouvrage CFC 2 + 4 (y compris honoraires) HT estimé à CHF 4'000'000.--.
- Temps estimé à 310 heures et au tarif horaire moyen publié par la KBOB de CHF 145.--.
- L'ouvrage est classé en catégorie IV n = 1
- Le facteur d'ajustement pour transformation $r = 1,1$.

Il a été tenu compte de l'absence de maquette pour la détermination de la somme globale des prix.

2.7 Attribution, étendue et modalité du mandat

Conformément à l'art. 23 du règlement 142, l'auteur du projet recommandé par le jury pour la réalisation recevra le mandat d'études et de construction de son projet. Ce marché est subordonné à l'attribution des crédits d'études et de construction par le Conseil communal. Le coût des travaux de rénovation et de réaffectation est estimé à CHF 5'000'000.-- TTC.

Le mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations ordinaires d'architecte définies à l'article 4 du règlement SIA 102 édition 2003. Les frais de déplacement ne seront pas rétribués durant le mandat d'étude et de réalisation.

Pour garantir un développement respectant les objectifs visés et la maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander au lauréat de compléter son groupe par des professionnels expérimentés s'il devait estimer sa structure insuffisante. Les professionnels proposés par le lauréat devront être acceptés par le maître de l'ouvrage.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

Les relations contractuelles entre le maître de l'ouvrage et le mandataire seront réglées par les dispositions particulières de la Ville de Lausanne concernant les mandats.

2.8 Composition du jury

Le jury est constitué de :

- Président :** M. Oscar Tosato, municipal, direction "Enfance, Jeunesse et Education" (DEJE), Ville de Lausanne.
- Membres non professionnels :** Mme Brigitte Guidollet, cheffe du service "Jeunesse et Loisirs", Ville de Lausanne.
M. Patrick Addor, secrétaire général, Secrétariat général DEJE, Ville de Lausanne.
M. Pierre-Alain Verheyen, secrétaire général, Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL).
- Membres professionnels :** Mme Nicole Christe, architecte EPFL SIA, cheffe du service d'architecture, Ville de Lausanne.
M. Eric Teyssere, architecte EAUG conservateur des monuments historiques, Etat de Vaud, Lausanne.
Mme Jaqueline Pittet, architecte EPFL SIA, Lausanne.
M. Dominique Montavon, architecte EPFL SIA, Grandson.
M. Dominique Salathé, architecte EPFL SIA; Bâle.
- Suppléant professionnel :** M. Alain Cauderay, architecte EPFL SIA, architecte adjoint à la cheffe du service d'architecture, Ville de Lausanne.
- Suppléants non professionnels :** M. Claude Dupanloup, secrétaire général, Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASe).
M. Jean-Marc Peitrequin, adjoint administratif, service "Jeunesse et Loisirs", Ville de Lausanne.
- Consultant :** M. Jacques Bujard, conservateur des monuments et sites du canton de Neuchâtel.

Le jury se réserve le droit de consulter des spécialistes du domaine concerné afin de confirmer son choix.

2.9 Calendrier et modalités

Procédures	Dates
• Publication sur SIMAP/FAO – ouverture des inscriptions	Vendredi 4 mai 2007
• Envoi des documents dès le	Lundi 7 mai 2007
• Visite du temple de St-Luc	Mercredi 23 mai 2007
• Envoi des questions au jury jusqu'au	Vendredi 1er juin 2007
• Réponses aux questions dès le	Vendredi 15 juin 2007
• Remise des projets jusqu'au	Vendredi 31 août 2007
• Exposition publique du concours, vernissage	Octobre 2007

2.9.1 Ouverture

Le concours s'ouvre le vendredi 4 mai 2007 par sa parution sur le site SIMAP et dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du Canton de Vaud.

2.9.2 Consultation des documents

Les architectes intéressés par le concours peuvent consulter le règlement-programme et les documents de base à l'adresse du concours, les jours ouvrables, de 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30. Ils peuvent également obtenir à la même adresse et dans la même période un exemplaire du règlement-programme ou le consulter, en format pdf, sur le site internet : www.simap.ch, sous rubrique Vaud, appel d'offres, services, concours.

2.9.3 Inscription au concours

Les architectes désirant participer au concours peuvent s'inscrire en renvoyant à l'organisateur de la procédure, la fiche d'inscription se trouvant sur le site www.simap.ch au format pdf. Pour des questions d'organisation, il est recommandé de s'inscrire avant le vendredi 1^{er} juin 2007. La finance d'inscription s'élève à CHF 100.-- TTC et doit être versée sur le compte ccp n° 10-395-7, avec la mention "Service d'architecture – Concours temple de St-Luc".

L'inscription sera accompagnée de toutes les pièces prouvant le respect des conditions de participation de l'architecte (cf. chapitre 2.5). Le récépissé du paiement de la finance d'inscription sera joint à la demande. Ce montant sera remboursé aux participants dont le projet aura été admis au jugement.

2.9.4 Remise des documents

Les documents de base du concours seront envoyés aux inscrits dès le lundi 7 mai 2007.

2.9.5 Visite du Temple de St-Luc

Les architectes inscrits qui le souhaitent pourront visiter le Temple de St-Luc le mercredi 23 mai 2007, à 14 h 00. La visite sera menée par une personne étrangère au concours. Par contre, le site est toujours accessible librement.

2.9.6 Questions et réponses

Les questions relatives au concours d'architecture seront adressées à l'organisateur par écrit jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2007, le timbre postal faisant foi. Les réponses du jury seront communiquées à chaque architecte par écrit dès le 15 juin 2007.

N.B. : Les questions postées directement sur le site www.simap.ch ne seront pas prises en compte en raison du non respect de l'anonymat.

2.9.7 Remise des travaux – Anonymat et devise

2.9.7.1 Remise des travaux

Les projets seront envoyés par la poste (**envoi par courrier postal A prioritaire uniquement**), à l'adresse du concours au plus tard **le vendredi 31 août 2007**, le timbre postal faisant foi :

Ville de Lausanne
Direction des Travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
1003 Lausanne

Le délai ultime de livraison des dossiers est le vendredi 7 septembre 2007, soit une semaine après le délai d'expédition du 31 août 2007.

En ce qui concerne l'envoi des dossiers par la poste, les concurrents peuvent se référer aux recommandations de la SIA, sur leur site www.sia.ch/actualités/concours/informations, en particulier :

- en plus du code barre, le lieu et la date d'envoi sont à apposer avec un tampon manuel, dont la lisibilité doit être contrôlée avant l'envoi.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

En outre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de retard lors de l'acheminement du dossier.

2.9.7.2 Anonymat et devise

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Ils porteront la mention " Temple de St-Luc – Rénovation et réaffectation en maison de quartier – Concours de projet d'architecture", ainsi qu'une devise reportée sur la fiche d'identification. La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

Aucune mention du nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

2.10 Liste des documents remis

2.10.1 Le présent règlement-programme du concours.

2.10.2 Plan de situation 1:200.

2.10.3 Plans, coupes, façades de l'état existant du Temple de St-Luc 1: 100.

2.10.4 Documentation succincte "Temple de Saint-Luc – Lausanne 1938-1940", du 2 juin 2003.

2.10.5 Dossier d'articles de presse de 1939 à 1988.

2.10.6 **Rapport-préavis** n° 2007/22 du 12 avril 2007 "Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne / 7^{ème} partie / Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21".

2.10.7 Photos historiques.

2.10.8 Fiche d'identification.

Tous les documents seront remis sur CD.

2.11 Documents demandés, mode de présentation

Les documents demandés, à présenter de façon simple et claire, horizontalement, le nord vers le haut, sont les suivants :

- Un plan de situation 1:200 établi sur la base du document 2.10.2 remis aux concurrents, dessiné au trait noir sur fond blanc. Il comportera l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs et les cotes de niveaux principales. Toutes les informations figurant sur le plan doivent rester lisibles.
- Les plans, coupes et façades à l'échelle 1:100 nécessaires à la bonne compréhension du projet, dessinés au trait noir sur fond blanc. Les coupes et les façades sont dessinées horizontalement. Les plans seront présentés dans la même orientation que celle du plan de situation. Ils ne comprennent aucune autre indication que celles nécessaires à la compréhension stricte du plan. Un maximum de 9 planches est autorisé.
- Une planche explicative, rendu libre, mettant en avant les points forts du concept de la maison de quartier et démontrant de quelle manière l'auteur du projet propose de répondre aux exigences de l'organisateur tout en mettant en évidence les ambiances spatiales liées à la nouvelle affectation.
- Le rapport du calcul des surfaces et du cube selon la norme SIA 416 accompagné des schémas de référence cotés à l'échelle 1:200.
- La fiche d'identification, document 2.10.8, dûment remplie sera remise dans une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise du candidat. Les noms de(s) l'auteur(s) du projet et de ses collaborateurs doivent obligatoirement figurer sur la fiche d'identification.

Les concurrents remettront deux dossiers de plans format A1 et un dossier réduit de plans A4 sur papier ainsi qu'un CD avec les fichiers sous format pdf. Le CD sera remis dans l'enveloppe cachetée avec la fiche d'identification.

Un des exemplaires des plans A1, nécessaire pour le contrôle des projets, peut être un tirage de moindre qualité.

2.12 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- interprétation du concept de la maison de quartier dans le respect du programme du concours;
- qualité architecturale et adéquation des réponses proposées dans le respect des qualités architecturales du temple de St-Luc;
- qualités de l'établissement conçu en tant que maison de quartier pour tous;
- qualité des espaces extérieurs et leurs rapports avec le bâti;
- économie et rationalité du projet;
- performance du projet sous l'angle du développement durable dans son aspect social, en l'occurrence le potentiel d'adapter un nouveau programme et de faire vivre différemment un bâtiment existant (lieu de culte).

Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

2.13 Variantes

Les variantes ne sont pas admises. Les concurrents présenteront une seule proposition.

2.14 Propriété des projets

Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Toutefois, les plans et maquettes des concurrents non primés pourront être retirés à une date et un lieu qui leur seront communiqués ultérieurement.

2.15 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, tous les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique du 8 octobre au 19 octobre 2007.

Les noms des auteurs de tous les projets seront affichés.

Le résultat du concours sera annoncé lors du vernissage de l'exposition publique des projets et sera publié dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud et sur le site www.simap.ch.

2.16 Recours

La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA est compétente pour traiter les plaintes relatives au bon déroulement du concours.

Les plaintes doivent être déposées au Secrétariat général de la SIA dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'exposition des travaux de concours, avec motifs et pièces justificatives à l'appui.

Le Tribunal administratif du Canton de Vaud est compétent pour traiter les recours contre les décisions de l'adjudicateur dans un délai de 10 jours.

2.17 Dispositions finales

Le présent règlement-programme a été adopté par le jury le 18 avril 2007.

2.18 Signatures

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction "Enfance, Jeunesse et Education"
Représentée par M. Oscar Tosato
Conseiller municipal



Jury :

Date : le 18 avril 2007

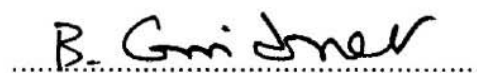
Président :

M. Oscar Tosato

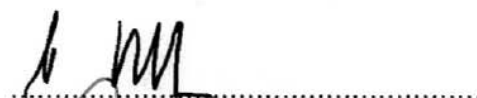


Membres non professionnels :

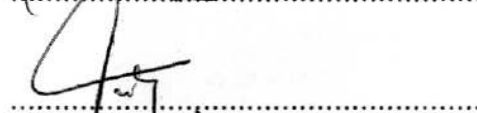
Mme Brigitte Guidollet



M. Patrick Addor

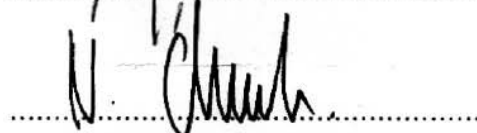


M. Pierre-Alain Verheyen

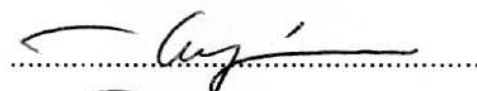


Membres professionnels :

Mme Nicole Christe



M. Eric Teysseire



Mme Jacqueline Pittet



M. Dominique Montavon



M. Dominique Salathé




Suppléant professionnel :

M. Alain Cauderay

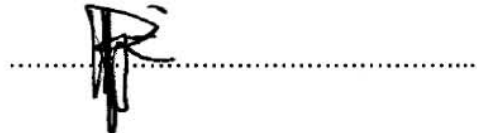


Suppléants non professionnels :

M. Claude Dupanloup



M. Jean-Marc Peitrequin



COMMISSION SIA :

Date : le ...*26 avril 2007*.....

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) certifie que le présent règlement-programme est conforme au règlement SIA 142 édition 1998.

Pour la commission SIA 142 :

M. Blaise Junod

.....*Bl. Junod*.....

3. Cahier des charges – Programme des locaux

3.1 Introduction et rappel historique

3.1.1 Le bâtiment

Le temple de St-Luc a été construit en 1940 sur un terrain que l'Eglise libre, qui y possédait une chapelle, avait vendu à l'Eglise nationale. Les architectes Eugène Béboux et Paul Lavanex en ont réalisé les plans, alors que le taureau – symbole de l'évangéliste Luc - a été sculpté sous la direction d'Edouard Sandoz qui l'a conçu et offert à la Ville. Une restauration intérieure a été entreprise en 1965 sous la direction de Paul Lavanex.

Le temple occupe le 1^{er} étage du bâtiment, alors que le rez-de-chaussée abrite deux salles de réunions, une cuisine, des bureaux et des WC.

L'ensemble se trouve aujourd'hui dans un état qui, sans être alarmant, est néanmoins préoccupant : l'enveloppe est défectueuse, le beffroi fragilisé par la corrosion et le chauffage électrique déraisonnablement consommateur d'énergie; l'ascenseur hydraulique qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder au temple ne peut quant à lui être utilisé que sous la surveillance d'un responsable formé pour cela; les installations sanitaires et la cuisine ne correspondent plus aux normes actuelles.

Des interventions ponctuelles doivent être régulièrement commandées pour faire tomber, sous contrôle, les plaques de béton qui, menaçant de se détacher de la façade et du clocher, représentent un danger pour les passants.

La réfection du bâtiment a été reportée au profit d'autres priorités plus urgentes.

3.1.2 Qualités architecturales

Edifié entre 1938 et 1940 sur des plans des architectes Paul Lavanex et Eugène Béboux, enrichi d'une sculpture (taureau ailé) d'Edouard Sandoz en 1947-1948, le temple St-Luc est un des rares exemples d'architecture religieuse réformée édifiés dans le canton de Vaud au cours des années trente. Hormis la fermeture du portique en 1946 afin d'y créer un local pour les éclairieurs et la pose d'un ascenseur en 1981, il est resté dans un état d'authenticité remarquable.

Ces caractéristiques lui ont valu, lors du recensement architectural de Lausanne, la note *2*, qualifiant un objet d'importance régionale, et ont justifié sa mise à l'inventaire en date du 12 avril 1999.

Les contraintes de la parcelle et de l'environnement construit ont déterminé le parti architectural de l'édifice : un grand parallépipède rectangle, surmonté d'un clocher-porche, lui-même précédé d'un imposant dispositif d'accès à la nef. L'architecture fait résolument appel à la grammaire du mouvement moderne, pour contrebalancer l'effet de masse du mur pignon aveugle du haut local situé au sud. Une croix de pierre trapue couronne le clocher, signalant la fonction de l'édifice tout en élevant sa composition. Ce sont, pour l'extérieur, les composantes essentielles dont les concurrents devront tenir compte. Les plans du projet initial mentionnent la volonté d'édifier une construction adossée au mur pignon, finalement réduite à un mur-écran, sans doute pour des raisons financières. Cette partie inachevée du projet n'a dès lors pas la même valeur que l'édifice principal.

A l'intérieur, le point fort du monument réside dans sa nef, c'est-à-dire le volume de la salle, le dispositif d'entrée les baies hautes latérales, la galerie, l'aménagement liturgique du chœur [emmarchement, chaire, table de communion (1965) et banc latéral. Les bancs et les orgues font bien entendu également partie de cette substance mais, en raison de leur caractère mobilier ainsi que des contraintes du concours, leur dépose est admise.

3.1.3 Potentiel constructible

Le temple de St-Luc est colloqué dans la zone d'utilité publique du PGA. Les dispositions de cette zone sont les suivantes :

- La hauteur des façades à 17,00 m (art. 20 et 22 du PGA).
- La distance entre un bâtiment et la limite de propriété voisine correspond à la moitié de la hauteur de la façade du bâtiment quelle qu'en soit la hauteur, avec toutefois une distance minimum de 6,00 m (art. 132 du PGA).
- L'ordre non contigu des constructions est obligatoire (art. 16 du PGA). Cette disposition doit être appliquée le long de l'avenue Jomini, vers la parcelle 2'156, en zone "mixte de forte densité".
- Toutefois, lorsqu'une zone d'utilité publique jouxte la zone "urbaine", l'ordre contigu (art. 16) peut être appliqué selon les dispositions du chapitre 4.2 du PGA. Cette disposition peut être appliquée le long de la rue de la Pontaise, vers la parcelle 2'158.
- L'indice d'utilisation du sol est limité à 2 (art. 129 du PGA).
- Le quota à restituer en espaces verts est obligatoire (art. 51 du PGA).
- La parcelle 2'152 sur l'avenue Jomini ne fait pas partie du potentiel constructible, mais pourra être prise en compte dans les aménagements extérieurs.

3.1.4 L'organisation paroissiale

Avec le temple de Bellevaux sur l'autre versant du vallon de la Louve et le centre oecuménique du Bois-Gentil, l'église de St-Luc est l'un des trois lieux de cultes sur la paroisse de Bellevaux-St-Luc.

S'ajoutant à la réduction des postes paroissiaux et donc des services, cette proximité et la commodité des deux édifices les plus récents conduiront les responsables paroissiaux à réduire l'utilisation du temple de St-Luc.

3.1.5 Une nouvelle affectation pour le bâtiment : une maison de quartier de la Pontaise

Le 1^{er} mars 2005, une motion, intitulée "pour une maison de quartier à la Pontaise" a été déposée. Elle demandait que l'actuelle église et ses locaux annexes soient transformés en un lieu de rencontres pour les habitants et associations de quartier. La commission chargée de son examen s'est prononcée à l'unanimité pour la prise en considération de cette proposition et le conseil communal a renvoyé cette motion (transformée en postulat) pour étude et rapport à la Municipalité.

Un groupe de travail rassemblant les représentants de la DEJE et des différentes associations, a alors été constitué, pour élaborer un programme des locaux, basé sur les activités de chacun. Le service d'architecture a par la suite conduit une étude de faisabilité.

3.1.6 La maison de quartier

Voir Rapport - préavis n° 2007/22 du 12 avril 2007 Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne / 7ème partie / Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21.

3.1.7 Locaux

Pour le quartier de la Pontaise, la Ville mettra à disposition des habitants le temple de St-Luc, transformé en maison de quartier de la Pontaise. La gestion administrative et technique de la Maison de quartier sera confiée à la Fondation pour l'Animation Socioculturelle Lausannoise (FASL) à travers les animateurs socioculturels et l'équipe d'intendance, des collaborateurs engagés par la FASL.

Au terme de leurs réflexions, les partenaires ont dressé un inventaire des locaux, validé au terme de plusieurs séances avec le maître de l'ouvrage. Cinq types d'utilisateurs principaux ont été distingués :

- Tous.
- La Paroisse, qui maintient une activité religieuse et une écoute dans le bâtiment, tout en organisant également des rencontres, des repas et des animations pour les habitants du quartier et les personnes âgées.
- Le Centre socioculturel (CSC), qui accueille des enfants, des jeunes et des adultes propose des activités diversifiées et met à disposition des locaux à usages multiples.
- L'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) qui prend en charge les écoliers hors des heures scolaires, en proposant des repas et des activités pendant les après-midi.
- Les autres associations actives dans le quartier.

Quatre types de locaux ont été définis :

- Polyvalents (P) : moyennant des surfaces de rangement suffisantes, une même salle peut être utilisée pour des activités différentes et par des partenaires différents (réunions, théâtres, accueil d'enfants).
- Spécifiques (S) : l'équipement de la salle est fonction d'une activité bien précise (poterie, informatique, etc...) et peut être utilisé par des partenaires différents.
- Particuliers (PA) : les activités et les horaires sont tellement spécifiques qu'ils ne permettent pas un partage entre partenaires ou thèmes différents (bureau de l'APEMS, du centre socioculturel, de la paroisse, studio d'enregistrement).
- Techniques (T) : locaux sanitaires, de rangement et de services.

On constate que plusieurs combinaisons sont envisageables, mais qu'elles ne sont pas illimitées : un local polyvalent est toujours commun, un local spécifique l'est en principe, un local particulier ne peut être utilisé que pour une activité et que par un partenaire.

Le maître de l'ouvrage, conscient de la complexité de la réponse architecturale demandée, laisse les concurrents libres de proposer des adaptations du programme des locaux ci-dessous, dans la mesure où ces adaptations sont nécessaires au maintien ou à la mise en valeur des qualités architecturales du Temple de St-Luc, mais ne mettent pas en péril la fonctionnalité du tout.

3.2 Programme des locaux

Les m² des locaux principaux sont définis. Le dimensionnement des locaux annexes aux principaux locaux et spécifiés sous "remarques" est laissé à l'appréciation du concepteur du projet. La surface de ces locaux n'est pas intégrée dans les m² définis des locaux principaux.

Une étude de faisabilité a estimé la surface brute totale du programme y compris les circulations à environ 800 m².

	Désignation	Nb	Surface totale m ²	Dénomination
1	Locaux communs à la Paroisse protestante, à l'APEMS, au Centre socioculturel et aux autres associations La polyvalence des locaux est une des données primordiales du programme des locaux.			P
1.1	Salle polyvalente I La salle est dédiée principalement aux activités de l'APEMS (repas pour 60 enfants et prise en charge des enfants pour des occupations diverses et des jeux durant la journée). Elle doit pouvoir être partagée en deux salles :	1	85	P1
1.1.1	Pour 40 places assises, avec tables.			
1.1.2	Pour 30 personnes assises, avec podium fixe pour petits spectacles. Le podium doit pouvoir être équipé d'un rideau, de spots sur rail, de haut-parleurs fixes. Il n'est pas prévu d'utiliser de décors. <u>Remarques :</u> Les activités de l'APEMS doivent être privilégiées par rapport à la qualité des aménagements pour les spectacles qui seront peu fréquents et de moindre importance. Un accès direct à l'extérieur doit être privilégié. Une relation facile avec la cuisine (point 1.4) doit être garantie. Un vestiaire avec une soixantaine de crochets et des bancs doit être prévu à proximité, ainsi que deux locaux pour le brossage des dents pour 12 enfants simultanément avec longs bassins et rayonnage pour le rangement des brosses à dents. La salle polyvalente doit avoir un local de rangement attenant pour y ranger les meubles et des armoires de rangement pour les sociétés. Un point d'eau doit être prévu dans chacune des deux salles.			

	Désignation	Nb	Surface totale m ²	Dénomination
1.2	<p>Salle polyvalente II</p> <p>La salle est dédiée à des activités diverses (accueil des personnes âgées, gymnastique, conférences).</p> <p>Pour 30 personnes assises, avec tables.</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>La salle polyvalente doit avoir un local de rangement attenant pour y ranger les meubles et des armoires de rangement pour les sociétés.</p> <p>Une extension possible de la salle avec l'oratoire (PA1) est souhaitée.</p>	1	42	P2
1.3	<p>Hall d'accueil</p> <p>Espace d'accueil principal et convivial, carte de visite de la Maison de quartier.</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>Avec bar agencé, sauf si une relation directe avec la cuisine est proposée (P4).</p> <p>Avec vestiaires pour les usagers adultes, indépendants des vestiaires pour les enfants (P1).</p>	1		P3
1.4	<p>Cuisine</p> <p>Equipement semi professionnel. Les repas de l'APEMS ne sont pas confectionnés sur place, mais livrés dans des chariots chauffants.</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>Les livraisons doivent être aisées et la relation directe avec la salle P1 privilégiée.</p> <p>La cuisine doit pouvoir servir à la confection de repas communs pour 6 à 8 personnes à titre d'animation.</p>	1	~16	P4
1.5	<p>WC adultes</p> <p>Locaux sanitaires femmes et hommes en suffisance.</p> <p>Un local sanitaire adapté aux personnes handicapées doit être attenant à P3.</p>			P5

	Désignation	Nb	Surface totale m ²	Dénomination
2	Locaux spécifiques			S
2.1	<p>Salle de réunion et de musique Pour réunions jusqu'à 20 personnes et colloques APEMS et CSC.</p> <p><u>Remarques</u> :</p> Pour répétitions de musique "calme". Le local doit être insonorisé.	1	30	S1
2.2	<p>Salle d'informatique Pour des cours d'informatique (environ 8 postes).</p> <p><u>Remarque</u> :</p> Un éclairage uniquement zénithal est admis.	1	25	S2
2.3	<p>Salle d'activités manuelles Pour activités de poterie et de peinture.</p> <p><u>Remarques</u> :</p> Avec point d'eau et grille de sol. Avec rangements communs pour le matériel et étagères pour séchage. Un éclairage uniquement zénithal est admis.	1	20	S3
3	Locaux particuliers			PA
3.1	<p>Oratoire Pour cultes d'environ 30 personnes.</p> <p><u>Remarques</u> :</p> Avec lutrin pour l'officiant et piano ou orgue électrique. Le cas échéant, séparé de P2 par cloison mobile phonique.	1	50	PA1
3.2	<p>Bureau paroissial et entretiens Bureau pour le pasteur avec un poste de travail, étagères de rangement et table pour entretiens de 4 personnes.</p>	1	14	PA2

	Désignation	Nb	Surface totale m ²	Dénomi- nation
3.3	Bureau paroissial 1 poste de travail administratif, avec armoires de rangement.	1	10	PA3
3.4	Bureau APEMS 1 poste de travail administratif, avec armoires de rangement et table d'entretien pour 4 personnes.	1	14	PA4
3.5	Bureau CSC Pour 3 à 5 postes de travail. Avec armoires-étagères de rangement. <u>Remarque :</u> Un regroupement des locaux administratifs des différentes associations (PA2, PA3, PA4, PA5) doit être privilégié pour des questions de synergie (partage des machines de bureaux, etc...).	1	16	PA5
3.6	Salle pour la petite enfance, halte-jeux Activité du CSC. Pour accueillir une quinzaine d'enfants de 2 à 5 ans. <u>Remarques :</u> Doit offrir une large gamme de possibilités d'aménagement et d'animation. La proximité de PA7 doit être privilégiée.	1	40	PA6
3.7	Salle de repos pour les jeunes enfants Destinée à recevoir les enfants pour des activités calmes. Elle est utilisée après les repas pour diverses activités. <u>Remarques :</u> Avec 2 WC adaptés pour les enfants à proximité.	1	16	PA7
3.8	Local de répétition pour la musique et de danse Local insonorisé. <u>Remarques :</u> Avec miroir de danse. Peut-être situé au sous-sol avec ventilation adéquate.	1	40	PA8

	Désignation	Nb	Surface totale m ²	Dénomi- nation
3.9	<p>Avec espaces de rangements individuels pour les instruments. Avec local d'enregistrement attenant et indépendant.</p> <p>Salle de jeux Pour billard et baby-foot.</p> <p><u>Remarque</u> : La création de deux zones indépendantes l'une de l'autre est souhaitée.</p> <p>Remarques : L'accès aux locaux PA8 et PA9 doit pouvoir être garanti sans passer par d'autres locaux ou espaces communs au vu des horaires différents. Des vestiaires pour ces locaux ne sont pas nécessaires, mais une niche pour le dépôt des vestes et des trottinettes doit être planifiée.</p>	1	30	PA9
4	Locaux techniques			T
4.1	<p>Rangement pour le gros matériel Pour le rangement du matériel d'animation, spots, déguisements, décorations, jeux extérieurs tels table de ping-pong.</p>	1	12	T1
4.2	<p>Local atelier pour le concierge Avec établi et point d'eau.</p>	1	10	T2
4.3	<p>Local de nettoyage</p>	1	8	T3
4.4	<p>Local ou abri pour les conteneurs et les poubelles Avec ventilation adéquate si à l'intérieur</p>	1	12	T4
4.5	<p>Locaux techniques Selon projet. (Le local SI doit rester en place).</p>			T5

	Désignation	Nb	Surface totale m ²	Dénomi- nation
5	Circulation Les normes AEAI pour circulations verticales et issues de secours doivent être respectées.			
5.1	Ascenseur Ascenseur adaptés aux personnes handicapées, dimensions 110 x 140 cm.	1		
6	Aménagements extérieurs			
6.1	Stationnement Pas d'obligation de places de parc.			
6.2	Jardin Réaménagement des espaces extérieurs suivant le projet. Les espaces extérieurs doivent permettre la mise en place de tables et de chaises ainsi que de jeux d'extérieurs (ping-pong). L'accès au service du feu doit être garanti.			